

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**ICELANDAIR / CGR / OFFICE DE TOURISME ISLANDAIS PROMOTE ICELAND**  
**LA REINE DES NEIGES II : GAGNEZ UN SUPERBE SEJOUR POUR 4**  
**PERSONNES EN ISLANDE !**  
**EN RESERVANT VOTRE E-TICKET POUR LE FILM LA REINE DES NEIGES II**  
**Opération du 04 Décembre au 17 Décembre inclus**



### **Article 1 : Organisation**

La SAS CGR CINEMA, au capital de 244 909, 35€ ci-après désignée sous le nom « La société organisatrice », dont le siège social est situé 16 rue blaise Pascal 17185 Perigny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 661780221, organise un jeu avec obligation d'achat du 04 décembre au 17 décembre 2019 inclus, relayé dans les cinémas CGR et sur la page Facebook du cinéma CGR participant ou sur la page nationale facebook.com/CGRcinemas.

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toutes personne majeure, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine. Le participant s'engage à être disponible aux dates du voyage qui seront annoncées après la clôture du jeu.

Dans le cadre de l'organisation de ce voyage, il est prévu que les déplacements du gagnant et de ses accompagnateurs soient effectués en voiture. Il est donc indispensable que le gagnant et/ou que l'un des accompagnateurs majeurs soit titulaire du permis de conduire français en cours de validité aux fins de pouvoir effectuer les déplacements prévus dans le cadre de ce voyage.

L'office de tourisme islandais Promote Island proposera au gagnant ainsi qu'à ses accompagnateurs de suivre leur parcours et de filmer ou prendre en photo certaines étapes du voyage. Cette vidéo servira d'outil promotionnel pour Promote Island et pourra être publiée sur leurs supports de communication. Si la famille ne souhaite pas qu'une captation ou des photos soient faites de leur séjour, elle pourra le mentionner à l'équipe chargée de l'organisation du séjour.

Le voyage devra avoir lieu entre le 15 janvier et le 15 mai 2020 (le 15 mai 2020 est le dernier jour de départ possible).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « La société organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« La société organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« La société organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Le participant doit réserver un billet de cinéma pour une des séances du film **REINE DES NEIGES II**, effectuée avant le 18 Décembre sur CGRcinemas.fr ou sur l'application mobile CGR Cinémas.

Une e-reservation validée génère la participation automatique au jeu-concours.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La société organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### **Article 4 : Gains**

*Un voyage en Islande d'une durée de 4 jours et 3 nuits pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) organisé par les partenaires Icelandair et l'office de tourisme islandais Promote Iceland d'une valeur d'environ 5 600 € TTC.*

#### **LE VOYAGE EN ISLANDE COMPREND :**

- *Quatre billets Aller/Retour sur des vols directs Icelandair Paris (Aéroport Charles de Gaulle) et à destination de Reykjavik (Aéroport International de Keflavik) en Economy Class pour le/la gagnant(e) majeur(e) et ses 3 accompagnants voyageant aux mêmes dates.*

- 1 pièce de bagage de 23kg maximum incluse par personne dans la franchise bagage en soute.
- Les taxes d'aéroport sont offertes par Icelandair.
- Billets nominatifs, soumis à disponibilités et fréquences de vols, non remboursables, non échangeables, non cessibles à une tierce personne. En aucun cas la valeur du lot ne peut être reçue en numéraire.
- Ne sont pas compris dans le voyage en Islande : les transferts jusqu'à et depuis l'aéroport Paris CDG les prestations non indiquées ci-dessus ainsi que, dans les conditions d'utilisation de la partie terrestre offerte par Promote Iceland, les pourboires et dépenses de nature personnelle, le port des bagages, les assurances voyage (assistance, rapatriement, annulation).
- La période de validité du voyage ne pourra en aucun cas être prolongée.
- 3 nuits – 4 jours (incl. jour d'arrivée et de départ) dans des hôtels Icelandair à Reykjavik et sur la côte Sud (sous réserve de disponibilités des hôtels aux dates sélectionnées par le/la gagnant(e)). Logement dans une chambre familiale ou cottage (si disponible) avec petit déjeuner pour 4 personnes.
- Voiture de location pour 4 jours avec départ et retour à l'aéroport International de Keflavik (40 minutes de route depuis Reykjavik) – comprenant l'assurance « basic » (L'essence n'est pas incluse).
- Diners pré-réservés pour 4 personnes dans chaque hôtel (Boissons non incluses).
- 2 activités par personne (ou toute la famille ensemble) pendant le séjour telle qu'une marche sur un glacier ou la visite d'une cave de lave.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

**Afin de pouvoir bénéficier du voyage, le gagnant devra réserver le voyage un mois à l'avance avant la date de départ souhaitée (sous réserve des disponibilités sur les vols Icelandair au départ de Paris (Aéroport Charles de Gaulle) à destination de Reykjavik (Aéroport International de Keflavic) ainsi que des hôtels, auprès des partenaires Icelandair et l'office de tourisme islandais Promote Iceland).**

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort aura lieu le 18 décembre après la clôture du jeu parmi toutes les e-réservations valides effectuées sur la période.

Si le gagnant ne répond pas intégralement aux conditions explicitées article 2, ou si le gagnant tiré au sort ne répond pas au message qui lui a été adressé, et ce dans les 72 heures qui suivent

son envoi, la société organisatrice se verra contrainte de tirer au sort un autre gagnant, rendant le premier tirage au sort nul et caduque.

### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Le gagnant sera informé par email, à partir de l'adresse mail qu'il aura utilisée lors de sa e-reservation.

### **Article 7 : Remise des lots**

Les modalités de réception du lot seront annoncées au gagnant dans un e-mail récapitulatif.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« La société organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « La société organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « La société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « La société organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « La société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

### **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu sera consultable sur [www.cgrcinemas.fr](http://www.cgrcinemas.fr)

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « La société organisatrice ».

« La société organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « La société organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« La société organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« La société organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « La société organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « La société organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« La société organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « La société organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « La société organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « La société organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « La société organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « La société organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « La société organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « La société organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « La société organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de

preuve par « La société organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.